



Droit bancaire : gèle des comptes

Par **costal**, le **23/04/2014** à **12:14**

Bonjour,

Ayant une dette mineure mais pour le moment impayable sur mon compte courant (- 2.300 E) du crédit agricole, j'ai demandé à la personne qui m'a contacté du service recouvrement de geler l'accès à ce compte, l'ensemble des moyens de paiement ainsi que des contrats rattachés, bref, d'arrêter de creuser le trou de ce découvert problématique.

J'ai signifié mon refus de payer ce découvert en l'état et ai demandé un aménagement des frais les fameuses commissions d'interventions (qui représente environ 1000 euros sur 2300 !!!), ce qui a été évidemment et sans surprise refusé.

Les contrats ont bien été clos et les moyens de paiement résiliés, mais on me prélève toujours 2 fois par mois : 38 euros d'intérêt débiteurs (+5.8 E par mois) et 8 E de commission d'intervention.

Je suis dans une spirale sans fin.

Est-ce légal ? Je veux juste arrêter les frais sur ce compte afin de pouvoir rembourser un jour, mais je ne vais pas rembourser la somme ridicule qu'il m'est présenté, qui est plus du double de ce que j'ai réellement consommé.

Que puis-je faire ?

Merci.

Par **aguesseau**, le **24/04/2014** à **00:40**

bsr,

sur toutes dettes s'ajoutent des intérêts car dans votre cas la banque vous a avancé 2300 € représenté par votre découvert et ce découvert a un cout qui d'ailleurs doit figurer dans la plaquette tarifaire que vous recevez tous les ans.

en outre votre compte étant à découvert, cela nécessite une gestion manuelle de la part de votre banque ce qui a un coût.

attention toutefois à ce que votre banque ne demande à la banque de france au FICP.

cdt

Par **costal**, le **24/04/2014** à **12:10**

Bjr,

Je suis bien au courant de la grille tarifaire de ma banque et du fonctionnement d'intérêt débiteur et de forçage manuel (bien que tout reste néanmoins quasi-automatique, je vous l'assure). Ma question porte sur le fait que je suis encore facturé aujourd'hui, tout les mois et de manière progressive alors qu'il n'y a plus aucun service rattaché à mon compte - à partir duquel plus rien n'est payé - et que j'ai signifié mon impossibilité de payer cette dette en l'état. Dette qui est aujourd'hui constituée à 50% de facturation rattachée à la dette initiale. Si on patiente encore 1 an on aura 3300 euros au lieu de 2300, c'est sans fin.

Je reste persuadé qu'il y a moyen juridique de stopper l'hémorragie en attendant le payement.

Par **Lag0**, le **24/04/2014** à **12:15**

Bonjour,

Le principe même des intérêts, c'est qu'ils s'accumulent tant que la dette n'est pas remboursée.

La banque vous a consenti un prêt (un découvert, c'est un prêt). Ce prêt génère des intérêts tant qu'il reste un centime à rembourser.